



## D É C I S I O N

**Demande de Subvention auprès de la DRAAF et de l'Europe au titre du FEADER :  
Elaboration d'un Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC) enjeu Biodiversité**

**Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu l'Appel à Projets pour l'élaboration des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) 2024-2025, issu du Plan stratégique National (PSN) de la politique agricole commune (PAC) 2023-2027.

Considérant qu'au titre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement », la CC ACVI anime les zones Natura 2000 Massif et Albères ;  
Considérant que la CC ACVI est ainsi compétente pour l'élaboration d'un Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC) « Biodiversité » et la mise en œuvre de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) dans le cadre de celui-ci ;  
Considérant que l'Appel à Projets susvisé cofinance l'animation des PAEC, les diagnostics, les actions de formation collective, et 100% des contrats MAEC qui seront conclus avec les exploitations agricoles.

Considérant que le projet de PAEC de la CC ACVI comporte les actions suivantes pour un montant total de 23 633,24 € HT sur la période 2024-2025 :

- Animation : 13 524,56 €
- Diagnostics d'exploitation : 7 500 €
- Formations collectives : 2 608,68 €

Considérant que le montant prévisionnel des contrats MAEC à établir avec les exploitations agricoles est estimé 190 726,25 € sur cette même période.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : DE SOLLICITER une aide financière la plus élevée possible au titre de l'Appel à Projets pour l'élaboration des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) 2024-2025.

**ARTICLE 2** : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20230926-DC2023-0140-AU  
Date de télétransmission : 29/09/2023  
Date de réception préfecture : 29/09/2023

**ARTICLE 3** : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 26/09/2023



**Le président**  
**Antoine PARRA**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.*